



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 12 décembre 2024

**Objet de la délibération**

**AMORTISSEMENT DES COMPTES 21612 ET 21622**

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

André HARTEREAU pouvoir à Philippe PERRONNO .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Pascal LE LIBOUX désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

**N° 2024.12.025**

## **AMORTISSEMENT DES COMPTES 21612 ET 21622**

**Rapporteur : Pascal LE LIBOUX**

La mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M57 a notamment intégré les dispositions normatives examinées par le Comité de Normalisation des comptes Publics (CNoP) relatives aux Biens Historiques et Culturels (Norme 17).

Cette norme fait prévaloir le caractère symbolique d'un Bien Historique et Culturel (dit BHC), indépendamment du fait de sa classification, pour justifier qu'il lui soit appliqué un traitement comptable particulier et distinct de celui des autres immobilisations corporelles.

En intégrant la norme 17 dans le plan des comptes de la M57, le périmètre des immobilisations pouvant être concernées par ce traitement comptable particulier se voit ainsi être élargi à d'autres immobilisations eu égard à l'intérêt historique et/ou culturel qu'elles peuvent présenter.

Les Biens Historiques et Culturels peuvent être de nature immobilière (BHC « immobiliers ») ou mobilière (BHC « mobiliers »). En matière immobilière, il s'agit de l'ensemble des monuments historiques classés ou inscrits, les monuments naturels et sites classés ou inscrits et les immeubles visés par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

En matière de mobilier, il s'agit notamment des biens culturels classés monuments historiques, d'archives historiques, les collections des musées, les collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques...

Ces comptes sont subdivisés de la manière suivante :

- 21611 : acquisition de biens immobiliers historiques et culturels,
- 21612 : dépenses ultérieures immobilisées (correspondant aux rénovations ou restaurations ultérieures des biens du compte 21611),
- 21621 : acquisition de biens mobiliers historiques et culturels,
- 21622 : dépenses ultérieures immobilisées (correspondant aux rénovations ou restaurations ultérieures des biens du compte 21622),

La nomenclature M57 précise que les comptes correspondant aux dépenses ultérieures immobilisées (21612 et 21622) doivent être amortis. Il est proposé de fixer une durée d'amortissement pour ces deux comptes selon le tableau suivant :

21612	Dépenses ultérieures immobilisées sur biens immobiliers historiques et culturels	40 ans
21622	Dépenses ultérieures immobilisées sur biens mobiliers historiques et culturels	20 ans

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 18 novembre 2024,

**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 25 novembre 2024,

**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** les durées d'amortissement ci-dessus,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)